

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Véronique ROBERJOT, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Ken DOYAT, Farid KIOUDJ, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Fernand CARDOSO, Edith QUILLE DELABRE, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON.

Absent(e)s : Angélique AZZOUG, Séverine JUAN, Raba IGDERZENE, Om Elkhir BEN MOHAMED, Didier GAUVENT, Jean-Pierre GABET, Rodolphe MAILLANT, Isabelle ZAURIN, Benjamin BISCARAS, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Angélique AZZOUG donne pouvoir à Louis MERCIER, Séverine JUAN donne pouvoir à André MONDANGE, Isabelle ZAURIN donne pouvoir à Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

1/ Actes de gestion

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 14 janvier 2023 au 1^{er} mars 2023, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
27/01/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	399,67 €
10/02/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	334,34 €
17/02/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	LYDIE SAGNARD	Intervention atelier écriture Bibliothèque	270,00 €
23/02/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres - Bibliothèque	354,66 €
24/01/2023	ANIMATION	CULTURA	Cadeaux concours carnaval palettes aquarelles	150,00 €
24/01/2023	ANIMATION	FRED KOHLER	Animation carnaval	690,00 €
25/01/2023	ANIMATION	TAKABATUKE	Prestation carnaval 21/02/23	900,00 €
25/01/2023	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Animation carnaval 21/02/23	1 180,00 €
25/01/2023	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Animation 19/03/2023	950,00 €
25/01/2023	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Animation 08/05/2023	950,00 €
25/01/2023	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Animation 14/07/2023	950,00 €
25/01/2023	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Animation 23/08/2023	950,00 €
25/01/2023	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Animation 11/11/2023	950,00 €
27/01/2023	ANIMATION	MAXILIA	250 tours de cou enfants participants au carnaval	216,00 €
03/02/2023	ANIMATION	LA TOILE FILANT	Projections films ciné été - 01/07 et 01/08	1 360,00 €
16/02/2023	ANIMATION	MARMITES ET FAM	Buffet pour carnaval 21/02/23	800,00 €
16/02/2023	ANIMATION	LES ENJOLIVEURS	Animation carnaval 21/02/2023	3 700,00 €
21/02/2023	ANIMATION	SARDA	Goûter carnaval pour les écoles	224,81 €
21/02/2023	ANIMATION	SARDA	Boissons artistes carnaval 21/02/23	49,26 €
21/02/2023	ANIMATION	SARDA	Goûter enfants périscolaires défilant soir carnaval 21/02/23	95,90 €
21/02/2023	ANIMATION	LE BISTROT D'ARIELLE	Repas artistes carnaval midi	94,50 €

22/02/2023	ANIMATION	TONTONBALLONS	Animation écoles parade dragon carnaval 21/02/23	1 350,40 €
24/01/2023	COMMUNICATION	THE EVENT	500 cartes de visite L. Mercier	55,20 €
24/01/2023	COMMUNICATION	FAUCHERY	Impression magazine municipal	2 683,76 €
27/01/2023	COMMUNICATION	THE EVENT	Impressions 10 affiches	82,08 €
27/01/2023	COMMUNICATION	ACTI	Pack 50h mise à jour site internet	5 700,00 €
23/02/2023	COMMUNICATION	THE EVENT	Impression 800 exemplaires communication commerces	105,60 €
16/01/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Produits d'entretien	3 152,48 €
03/02/2023	ENTRETIEN LOCAUX	ARDISCOL	Lave-linge - sèche- linge ST	6 540,00 €
07/02/2023	ENTRETIEN LOCAUX	COMODIS	Bavoires et gants enfants restaurant scolaire	981,90 €
23/02/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Sacs plastiques pour ST	276,72 €
24/02/2023	ENTRETIEN LOCAUX	WESCO	4 Cannes ramasse- couchettes Maternelle Ollier et Bayard	48,86 €
01/02/2023	FINANCES	JOHANA JOUNIER	Honoraires litige N. Sanchez	3 000,00 €
17/01/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	338,21 €
23/01/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives (piles rechargeables) - Mairie	65,52 €
07/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	GTS	Reliure registres Urba + RH	317,52 €
07/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	GTS	Fournitures administratives (encriers bleu) - Mairie	72,00 €
08/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	57,78 €
08/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives (2 tableaux blanc) - Mairie	84,94 €
20/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	51,85 €

20/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives (ramettes papier) - Mairie	306,60 €
23/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	IMPRIMERIE N	100 exemplaires attestation d'accueil	116,40 €
24/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	80,08 €
24/02/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	62,16 €
24/02/2023	INFORMATIQUE	APS SOLUTIONS I	Renouvellement licence autocad	504,00 €
13/02/2023	MATERNELLE BAYARD	DARTY SALAISE	Lave-linge Maternelle Bayard	349,99 €
23/01/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires (tableau blanc) - Ecole Maternelle Ollier	242,60 €
24/01/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	131,36 €
08/02/2023	MATERNELLE OLLIER	LPC - EDITIONS	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	109,26 €
18/01/2023	POLICE MUNICIPALE	CYCLES MAUBLANC	2 casques VTT - PM	69,00 €
23/01/2023	POLICE MUNICIPALE	LPSA	Gilets pare balle - PM	1 285,31 €
23/01/2023	POLICE MUNICIPALE	SNEF CONNECT	4 Radios portatives - PM	3 729,65 €
23/01/2023	POLICE MUNICIPALE	YPOK	3 smartphones de verbalisation - PM	3 286,80 €
13/02/2023	POLICE MUNICIPALE	STANDBY	Etalonnage annuel radar - PM	669,00 €
23/01/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	55,57 €
25/01/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	76,72 €
16/01/2023	RECEPTION	SARDA	Boissons vœux du personnel 06/01+ café	207,48 €
03/02/2023	RECEPTION	SARDA	Café pour Service Technique	179,20 €
16/02/2023	RECEPTION	MAISON ELGARNI	Viennoiserie réunion département 16/02	10,00 €
15/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	SI2P	Formation AIPR pour 6 agents ST	1 512,00 €

15/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	SI2P	Formation habilitation électrique A. Vidon	456,00 €
15/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	SI2P	Formation PEMP B. Graziano	624,00 €
23/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation élus CST	900,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LACOSTE	Matériel : SE+SJ Carnaval / Matériel divers dont chars	147,72 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	PICHON	Matériel : SE+SJ Carnaval / Matériel divers dont chars	113,34 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA	Alimentation : SE+SJ cuisine/goûters/petit matériel/divers - février	500,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA	Alimentation : SE+SJ cuisine/goûters/petit matériel/divers - mars	400,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FRANCOIS Rémy	Activité : SE intervenant nature 09/02/23	180,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DARTY SALAISE	Matériel : SJ vac hiver cartouches polaroïd	80,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	EXALTO PARK	Activité : SEJ 19 entrées "Prison Island" 08/02/23	361,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LASER STADIUM	Activité : SEJ activité futsal 13/02/23	348,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MANUTAN COLLECT	Matériel : SE périscolaire feu de contrôle du niveau sonore	105,60 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA FABRIK pizza	Alimentation : SJ projet "fun en bulles"	162,00 €
17/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LES BULLES DE V	Matériel : SJ CLAS livres collection "Les arabes du futur"	209,00 €
18/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	EMS EXPLOITATION	Activité : SEJ exposition L'horizon de Kheops 09/02/23	216,00 €
23/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DECATHLON PRO	Matériel : Balles baby-foot, raquettes et balles de tennis SEJ	250,00 €

23/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CARRE OR	Activité : entrées concerts- Aluna festival Ruoms 29/06 au 01/07/2023 SEJ	1 278,00 €
23/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	BRICO CASH	Matériel : divers petits matériel projets carnaval SEJ	300,00 €
23/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FULL CONTACT GY	Activité : projets 9 Séances d'initiation à la boxe SEJ	160,00 €
23/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AQUALONE	Activité : vac hiver entrée piscine SEJ	78,30 €
23/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LIVE DIFFUSION	Matériel : divers projets location machine à fumée SEJ	76,20 €
24/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MUSEE DES CONFLUENCES	Activité : visites musée Confluences 16/02/23 -SEJ	140,00 €
24/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SUN CAMPING SAM	Hébergement : Hébergement mobil homme Festival Aluna 29/06 au 02/07 SEJ	550,06 €
24/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA FABRIK pizza	Alimentation : Accompagnement de projet "Transmission" - SEJ	100,00 €
25/01/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	KILOUTOU	Matériel : location petit groupe électrogène divers projet SEJ	147,65 €
03/02/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	RHODIA CLUB SK	Activité : forfait transport projet vvv sortie ski 18/02/23 - SEJ	390,00 €
03/02/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CLAPERON Virgin	Intervenant : langue française projet REAAP -SEJ	1 835,00 €
06/02/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TEC	Activité : entrées concert SEJ	192,00 €
06/02/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : sortie journée Warrior 16/01/23 SEJ	795,00 €
13/02/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	WARRIOR ADVENT	Activité : sortie journée parcours ninja 09/02/23 -SEJ	540,00 €
13/02/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	INTERSPORT	Matériel : Location ski pour 5 sorties - SEJ	700,00 €

16/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	APY -QUALI CITE	Réparation balançoire et contrôle jeux City parc ayencins	1 065,26 €
17/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	PROZON	2 miroirs pour voirie	518,38 €
20/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	ENEDIS	Suppression branchement électrique 7 rue République	271,20 €
23/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	3D INGENIERIE	Mission pilotage et coordination Maternelle Ayencins	35 400,00 €
23/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Tenues EPI bottes fourrées ST	174,89 €
23/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Mitigeur évier maternelle ollier	198,92 €
23/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	AUTO" P GARAGE	BA-610-VW entretien	284,90 €
24/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	ACRI TEC	Contrôle équipement harnais+ échelle+ échafaudage	399,48 €
24/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	ROUCHY Guillaume	Réparation portail ST	350,00 €
24/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	Matériaux voirie - ST	117,11 €
25/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	OXYANE	Matériel ST	58,00 €
26/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Tenues EPI - ST	4 043,69 €
26/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	SOVB	16 balais balayeuse	1 982,40 €
26/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	ACRI TEC	Vérification électrique	11 394,60 €
26/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	AD ARNAUD DEMOL	Elimination mâchefers SIB rue des Mourines	2 540,64 €
30/01/2023	SERVICES TECHNIQUES	EASY VOIRIE	Pièces ancienne balayeuse Ravo	590,29 €
01/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Tenues EPI - ST	138,68 €
01/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	BINAUME	MO aménagement parking Lathoud rue du lavoir	2 700,00 €
03/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Bornier connexion couvercle changement spots LED salle conseil	31,00 €
03/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	SERPOLLET	Dépose et extinction illumination	936,00 €

03/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Réparations débroussailleuses, tondeuse, souffleur ST	833,81 €
03/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	MECA PASSION	AJ-320-XY pneu	145,00 €
06/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	EASY VOIRIE	Pièces ancienne balayeuse	347,34 €
06/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	CARROSSERIE ARG	Coude aspiration balayeuse	1 266,91 €
06/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Piles télécommande ST	27,37 €
07/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Cylindre et clé pour PM	256,36 €
08/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	MECA PASSION	603 DJH 38 réparation rotule soufflet	320,00 €
13/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	SERPOLLET	Mise en conformité tableau commande illumination rue Garilland	1 500,00 €
13/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	ALPES CONTROLES	Mission de contrôle alarme salle Dufeu SSI	1 440,00 €
13/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Matériel voirie (miroir surveillance)	37,47 €
13/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien matériel motoculture	441,23 €
13/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Contrôle connecté Clim	770,20 €
13/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	MESURES ET CONT	Diag amiante avant démolition Ex logement CLAVEL	3 156,00 €
13/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	KILOUTOU	Location soufflants Salle Dufeu	391,61 €
14/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Réparation chenille mini pelle	1 433,76 €
14/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Enrouleur eau + air comprimé salle Clavel	1 311,85 €
14/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	METRAL Lilian	Portail club âge d'or	3 967,20 €
14/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	20 robinets école maternelle Bayard	1 242,48 €
16/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	MTP	Génie civil pour éclairage parking rue des mourines	1 664,40 €
16/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	AUBERT POIDS L.	114 AXS 38 réparation	506,29 €
16/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	AUBERT POIDS L.	114AXS 38 entretien et contrôle technique	1 587,90 €

16/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	BOBINAGE RICCI	Réparation moteur chauffage Salle Dufeu	615,00 €
16/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	Abris maternelle Bayard	1 508,00 €
23/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Spot starter néon pour bâtiments communaux	374,00 €
23/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	SIKKENS SOLUTIO	Peinture création figurine extérieur ST	91,18 €
23/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	MESURES ET CONT	Analyses diagnostic avant démolition Logement Clavel	546,00 €
23/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	stop parking gare	57,99 €
23/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	KARATAY ELEC	Changement ampoules halogène en LED -église	1 606,00 €
23/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	E2S	Maintenance chaufferie crèche souris verte	435,60 €
24/02/2023	SERVICES TECHNIQUES	AM SECURITE	Modification contrôle accès groupe Bayard + Mairie	1 058,40 €
17/01/2023	URBANISME	MOLINA	Réfection parking Pierre Cot + Olivier de Serres	8 158,98 €
18/01/2023	URBANISME	APAVE INFRASTRU	Avenant mission contrôle pergola Place P. Morand	720,00 €
25/01/2023	URBANISME	METRAL Lilian	Porte chaufferie Eglise	2 853,60 €
01/02/2023	URBANISME	BINAUME	MO aménagement parking Bayard 7rue de la république	15 600,00 €
01/02/2023	URBANISME	BINAUME	MO aménagement parvis Ecole Maternelle Bayard	2 400,00 €
03/02/2023	URBANISME	SOLS ALPES	Remplacement potelets place P. Morand suite sinistre	16 122,00 €
08/02/2023	URBANISME	EIFPAGE	Travaux aménagement Place Paul Morand AVENANT (piquage dalle) - LOT 1 VRD	1 980,00 €
08/02/2023	URBANISME	MOUNARD TP	Travaux aménagement Place Paul Morand AVENANT	9 907,70 €

			(démolition cuve béton) - LOT 1 VRD	
08/02/2023	URBANISME	MOUNARD TP	Travaux aménagement Place Paul Morand AVENANT (crépissage poste transfo et cure) - LOT 1 VRD	13 713,06 €
08/02/2023	URBANISME	GROUP SOLS ALPE	Travaux aménagement Place Paul Morand AVENANT (moucharabieh) - LOT 2 Revêtement	64 694,40 €
08/02/2023	URBANISME	LES JARDINS DE	Travaux aménagement Place Paul Morand AVENANT (relèvement lame) - LOT 4 Espaces verts	11 616,00 €
24/02/2023	URBANISME	SELARL ARPENTEU	Honoraires cartographie rue des mourines	1 080,00 €
27/02/2023	URBANISME	FAR	Travaux aménagement Place Paul Morand - LOT 2 Revêtement	26 100,00 €
27/02/2023	URBANISME	FERRONNERIE GRA	Travaux aménagement Place Paul Morand - LOT 2 Revêtement	36 311,42 €
27/02/2023	URBANISME	SMF	Travaux aménagement Place Paul Morand - LOT 2 Revêtement	31 500,00 €
			TOTAL	400 743,96 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 14 janvier 2023 au 1^{er} mars 2023.

FINANCES - BUDGET

1. Compte de gestion

Louis MERCIER présente le sujet.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier Municipal.

Sa comptabilité est conforme à celle du Maire et présente les résultats suivants :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Fonctionnement	2 627 795,29 €	1 355 014.24 €	918 768.19 €	2 191 549.24 €
Investissement	- 692 987,66 €		2 803 913.46 €	2 110 925.80 €
TOTAL	1 934 807,63 €	1 355 014.24 €	3 722 681.65 €	4 302 475.04 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier municipal,***
- ***de déclarer que le compte de gestion 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier municipal,**
- **déclare que le compte de gestion 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2. Compte administratif 2022

Louis MERCIER présente le sujet.

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2022.

Après avoir été présenté à la Commission des Finances le 16 mars 2023.

Considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, de déterminer comme suit :

SECTION	RESULTATS 2021		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		2 627 795.29	5 645 002.88	6 563 771.07		918 768.19
Investissement		-692 987.66	3 078 180.16	5 882 093.62		2 803 913.46

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,**
- **de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non reportés annulés**

M. Le Maire ne participe pas au vote. Louis MERCIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, fait procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,**
- **déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non reportés annulés**

3. Budget primitif 2023- Affectation du résultat 2022

Louis MERCIER présente le sujet.

Après avoir été présenté à la Commission des Finances le 16 mars 2023, le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

Résultat à affecter 2022	2 191 549.24
Solde d'exécution d'investissement 2022	2 110 925.80
Besoin de financement des crédits reportés de 2022 à 2023	1 468 778.60
Besoin de financement total de la section d'investissement	0

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé 2022 : 2 191 549.24 €

Affectation en investissement : 1 276 549.24 €

Report en fonctionnement : 915 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat 2022 s'élevant à 2 191 549.21 €, de la façon suivante :

- **affectation en investissement au compte 1068 : 1 276 549.24 €**
- **report en fonctionnement au compte 002 : 915 000 €**

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat 2022 s'élevant à 2 191 549.21 €, de la façon suivante :

- **affectation en investissement au compte 1068 : 1 276 549.24 €**
- **report en fonctionnement au compte 002 : 915 000 €**

4. Budget primitif pour 2023 : vote des taux d'imposition

M. Le Maire présente le sujet.

Chaque année, les taux d'imposition doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La nouveauté cette année, est qu'il faut à nouveau se prononcer sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'an passé, le taux de la taxe foncière bâtie a été augmenté de 2 % et il a été prévu de l'augmenter encore cette année de 2 %.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il a été évoqué 5 % plutôt que 2 % en raison de l'inflation.

Les taux 2022 sont les suivants :

TFPB 2022 : 42,29 %

TFPNB 2022 : 81,13 %

Taxe d'habitation : 9,93 %

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer, en 2023, le taux d'imposition des trois taxes comme suit :

- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)***
- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)***
- ***Taxe d'habitation sur les résidences secondaires***

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mmes DAMIAN, FLACHER-LHERMET et M. COURION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, détermine en 2023, le taux d'imposition des trois taxes comme suit :

- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)***
- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)***
- ***Taxe d'habitation sur les résidences secondaires***

5. Budget primitif 2023- Vote du budget

M. Le Maire présente le sujet.

Après avoir été présenté à la Commission des Finances le 16 mars 2023.

M. le Maire présente le document exposant le budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :

- ***Dépenses de fonctionnement : 6 527 220 €***
- ***Recettes de fonctionnement : 7 592 160.70 €***
- ***Dépenses d'investissement : 5 426 224.04 €***
- ***Recettes d'investissement : 5 426 224.04 €***

Total des dépenses = 11 953 444.04 €

Total des recettes = 13 018 384.74 €

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mmes FLACHER-LHERMET, DAMIAN et M. COURION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2023 comme suit :

- ***Dépenses de fonctionnement : 6 527 220 €***
- ***Recettes de fonctionnement : 7 592 160.70 €***
- ***Dépenses d'investissement : 5 426 224.04 €***
- ***Recettes d'investissement : 5 426 224.04 €***

6. Modification des autorisations de programme et de crédits de paiements

M. Le Maire présente le sujet.

En fin d'année 2022, a été voté par la délibération n° 2022-11-75 des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil Municipal.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Il convient de compléter et d'ajuster les autorisations de programme comme suit :
 Réhabilitation de l'école Maternelle Ayencins AP/CP. Cette autorisation de programme est supprimée, le coût a été revu, il faut refaire les dossiers de demande de subventions.
 Pour les deux autres AP, voir les tableaux ci-dessous.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022-11-75 RELATIVE AUX AUTORISATION DE PROGRAMME										
001-2023 Réhabilitation école maternelle Ollier										
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER	Financement prévisionnel			
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023			
205		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		600 000,00 €	600 000,00 €	sub : 300 315 €			
002-2023 Vidéoprotection										
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER				Financement prévisionnel
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2023
213		750 000,00 €	750 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	Sub : 60 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la modification des autorisations de programme et de crédits de paiements.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la modification des autorisations de programme et de crédits de paiements.

7. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

M. Le Maire présente le sujet.

Il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes, selon le tableau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau suivant :

CATEGORIE	NOM ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSÉE POUR 2023	Résultat du vote
DIVERS	INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	LES MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

	CORSO DU PAYS ROUSSILLONNAIS	1 500,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	AMICALE DU PERSONNEL	7 800,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	AKUETE	200,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	ANACR	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	LE SOUVENIR Français	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	UCAPLP Union des Commerçants et Artisans Professions Libérales Péageoises	16 800,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	CFDT	250,00 €	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3
	UNION LOCALE CGT	500,00 €	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3
ENVIRONNEMENT	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ISERE (LA PLATIERE)	500,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	GROUPE PARAGRELE	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
SPORTS	FULL CONTACT GYM BOXE	600,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

	AMICALE BOULES	0,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	SELECT DANSE	500,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	TENNIS CLUB	800,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	BOXING CLUB	200,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	FLYING BUTTERFLY	100,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	RHODIA CLUB OMNISPORTS	42 823,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
LOISIRS	JARDINS DE L'AMITIE	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	LES CHANSONS FRANCAISES	100,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	ACCA ST HUBERT	300,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
SANTE	VIVRE LIBRES	50,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	CENTRE DE SOINS DES CITES	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
SOCIAL	AFIPH	400,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

	APARDAP	1 000,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	CLUB DE L'AGE D'OR	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	REBOND LIRE	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	ADPAH	21 500,00 €	Mme Dominique FLACHER- LHERMET ne prend pas part au vote car Présidente de l'association Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
CULTURE	CLUB DES POETES	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	URFOL REX	100,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	CINE CLUB	100,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
SCOLAIRE	EFMA ESPACE FORMATION DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	<i>50 € X 3 = 150 € 3 apprentis péageois</i>	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	UCOL	1 200,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	PETIT SOU BAYARD	150,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

	MFR DE CHAUMONT	50 € 1 enfant péageois	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	BTP CFA LOIRE	90 € 1 apprenti péageois	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	DDEN SECTION LOCALE	100,00 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
COOPERATIVES SCOLAIRES	ECOLE MATERNELLE BAYARD	2 000 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	ECOLE MATERNELLE OLLIER	2 000 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	ECOLE PRIMAIRE BAYARD	2 500 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
	ECOLE PRIMAIRE OLLIER	3 000 €	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

8. Avance subvention – Centre social du Roussillonnais

M. Le Maire présente le sujet.

Afin de cadrer le versement de la subvention de la commune au Centre social du Roussillonnais, il est demandé à ce que les versements soient effectués sous forme d'acompte, sans en déterminer le nombre.

Aucune convention existe entre la Ville du Péage de Roussillon et le Centre social de Roussillon pour le versement des acomptes de la subvention. Un acompte de subvention et nécessaire compte tenu du retard de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement de la subvention au Centre social du Roussillonnais sous forme d'acomptes.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le versement de la subvention au Centre social du Roussillonnais sous forme d'acomptes.

9. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention entre la commune et la Fondation Georges Boissel pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local de consultation pédopsychiatrique

Sandra DESVIGNES présente le sujet.

La présente convention a pour objet de préciser les relations contractuelles entre la Fondation Georges Boissel et la Mairie et définir les conditions non exclusives par la Mairie, de la Fondation, pour un bureau situé à proximité de la Mairie dans les locaux du CCAS.

La commune, propriétaire des locaux, accepte de le mettre à disposition de la Fondation, dans le cadre des missions de service public qu'elle réalise. Il s'agit de bureaux pour l'équipe de pédopsychiatrie adolescente.

La Mairie met à disposition gratuitement au profit de la Fondation, qui les accepte, le local et les moyens matériels qui s'y trouvent, pendant la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et la Fondation Georges Boissel pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local de consultation pédopsychiatrique.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre la commune et la Fondation Georges Boissel pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local de consultation pédopsychiatrique.

10. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat « Bus France Services » pour 2023 avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la ville de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

L'objectif principal de l'association PIMMS Médiation Isère est de faciliter l'accès des habitants et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par d'autres partenaires.

Cette association a pour but de faciliter l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

La convention, placée en annexe n°2 a pour objet de définir les modalités du partenariat entre EBER, les villes de Roussillon et du Péage de Roussillon.

En 2023, pour la période du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la subvention sera de 5 760 euros répartie de la manière suivante :

- EBER : 2 880 €
- Ville de Roussillon : 1 440 €
- Ville du Péage de Roussillon : 1 440 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Bus France Services » avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la commune de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat « Bus France Services » avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la commune de Roussillon.

TAXES

11. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. Le Maire présente le sujet.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Une présentation des logements vacants de la commune est placée en annexe n°3.

Vu l'article 1407 bis du Code général des Impôts, il est proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

M. Le Maire présente le sujet.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales, peuvent, par délibération et sous certaines conditions, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. A ce jour, on a répertorié environ 27 commerces vacants.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre qui ont institué cette taxe peuvent également, par délibération et sous certaines conditions, en majorer les taux dans la limite du double.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article 1530 du code général des impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.**
- **charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

URBANISME

13. Autorisation donnée au Maire pour la vente de la maison située au 3 rue Mourguet au Péage de Roussillon parcelle AZ 293

M. Le Maire présente le sujet.

La commune est propriétaire d'une parcelle située au 3 rue Mourguet correspondant à une maison d'habitation.

Ce bien a été acquis par la commune en 2019 pour 200 000 € suite à un litige avec les propriétaires. Ce litige était dû aux nuisances sonores causées par les manifestations culturelles de la salle Jean-Baptiste DUFEU qui est mitoyenne.

Cette maison est actuellement occupée par un agent communal qui est locataire de cette maison. Il souhaite acquérir cette maison.

Cette maison a fait l'objet d'une estimation du service des domaines d'une valeur de 170 000 euros.

Etant donné qu'il s'agit d'une maison qui a déjà donné lieu à un litige en raison des nuisances sonores, on peut estimer qu'elle vaut 150 000 euros.

La commune n'ayant pas vocation à gérer un patrimoine immobilier, il est envisagé de céder ce bien en inscrivant dans l'acte de vente les conditions d'achat liées aux nuisances sonores ainsi que l'accord d'achat en toute connaissance de cause et l'engagement de ne pas attaquer la Mairie sur ce point.

Ce bien sera proposé à l'ensemble du personnel communal mais le locataire actuel sera prioritaire.

Compte tenu des problématiques de nuisances sonores, le prix de vente de cette maison peut être estimé à 150 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **De décider que cette maison sera proposée à la vente à l'ensemble du personnel communal ;**

- **D'autoriser le Maire à procéder à la vente de la maison située au 3 rue Mourguet, parcelle cadastrée AZ 293 ;**
- **D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**



Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. COURION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***décide que cette maison sera proposée à la vente à l'ensemble du personnel communal ;***
- ***autorise le Maire à procéder à la vente de la maison située au 3 rue Mourguet, parcelle cadastrée AZ 293 ;***
- ***autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.***

14. Déclassement de terrains bâtis rue Garilland - Place du Stade en vue de leur cession

M. Le Maire présente le sujet.

Le Conseil Municipal a approuvé la vente de l'ancien stade 3F cadastré AS 67 – AS 68 – AS 74 au profit de SDH Constructeur pour la réalisation d'un programme immobilier.

Bien que ces biens soient inusités et désaffectés depuis des années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Préalablement à la vente de ces biens, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***de constater la désaffectation des parcelles AS 67 – 68 -74, qui ne sont plus utilisées et qui ne sont pas ouvertes au public***
- ***d'en prononcer le déclassement du domaine public***
- ***d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation des parcelles AS 67 – 68 -74, qui ne sont plus utilisées et qui ne sont pas ouvertes au public

- prononce le déclassement du domaine public

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

15. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de groupement de commande avec EBER relatif aux travaux de la rue des Mourines.

Thierry DARBON présente le sujet.

La Communauté de Communes EBER a engagé des travaux de réhabilitation des réseaux humides dans la rue des Mourines au Péage de Roussillon.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation des travaux de réfection de voirie de la rue des Mourines et de la place Marcel Guigal / Jean Capelli au Péage de Roussillon.

L'opération consiste à aménager la rue des Mourines et la place Guigal/Capelli une fois l'ensemble des travaux de réfection des réseaux humides terminés.

Les travaux de voirie de l'aménagement de la Place Guigal/Capelli et rue des Mourines sont estimés à 426 201.50 € HT

- EBER : 157 500 € HT - (36.95 %)

Correspondant aux travaux de réfection des voiries, impactées par les travaux des réseaux humides et d'aménagement de la place.

- Commune de Le-Péage-de-Roussillon : 268 701.50€ HT
(63.05 %)

Correspondant à tous les travaux d'aménagement de la place ainsi que la sécurisation de la rue des Mourines.

Le montant des études et mission de maîtrise d'œuvre : 23 240 € HT

Réparti comme suit :

- EBER (36.95%) : 8 587.18 € HT
- PEAGE (63.05%) : 14 652.82 € HT

TOTAL ETUDES ET TRAVAUX :

- EBER (36.95%) : 166 087.18 € HT
- PEAGE (63.05%) : 283 354.32 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de la convention de groupement de commande avec la CCEBER.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à la signature de la convention de groupement de commande avec la CCEBER.

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

16. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de groupement de commande avec EBER relatif aux travaux des rues autour de la place Paul Morand.

Thierry DARBON présente le sujet.

La Commune du Péage de Roussillon a engagé des travaux d'aménagement de la place Morand.

La réfection des réseaux humides sur la place et les voiries adjacentes sont en cours de réalisation. Ce groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries autour de la Place Morand au Péage de Roussillon en cours de réalisation.

Les travaux d'aménagement de la Place Morand, Lot 1 VRD et terrassement sont estimés à 505 458.10 € HT

- EBER : 148 957.70 € HT - (29.47%)

Correspondant aux travaux de réfection des voiries autour de la place Morand, impactées par les travaux des réseaux humides et d'aménagement de la place.

- Commune du Péage de Roussillon : 356 500.40 € HT - (70.53%)

Correspondant à tous les travaux d'aménagement de la place et notamment ceux liés à l'embellissement, béton désactivé, mobiliers urbains, bordures pierre, etc...

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'autoriser le Maire à procéder à la signature de la convention de groupement de commande avec la CCEBER.***
- ***D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise le Maire à procéder à la signature de la convention de groupement de commande avec la CCEBER.***
- ***Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.***

17. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un plan de financement avec TE38 relative aux travaux d'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques sur la place Paul Morand.

Thierry DARBON présente le sujet.

Territoire d'Energie de l'Isère - TE38, œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique sur la place Paul Morand.

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 25 246,99€ HT

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 14 623,50€ HT

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 10 623,49€ HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'autoriser le Maire à procéder au versement d'un fond de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.***
- ***D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à procéder au versement d'un fond de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.**
- **autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

18. DSP la crèche la souris verte

Suite à la mise en délégation de service public de la crèche la souris verte au 1^{er} mars 2023, par la délibération n° 2023-01-02, il convient de préciser les sommes suivantes pour l'année 2023 ainsi que la fréquence des acomptes.

La participation pour l'année 2023 au délégataire sera de : 220 000 €. Cette somme ne correspond pas à une année complète mais à 10 mois.

Elle sera versée par acompte tous les mois.

Léo Lagrange notre délégataire, doit nous verser une redevance annuelle de 25 000 €, équivalent à 10 mois cette année.

La CAF nous versera une participation de 110 000 €, correspondant également à 10 mois.

Ces montants seront revus chaque année par délibération.

Une facture sera établie au nom de Léo Lagrange une fois par an pour le remboursement des fluides (eau, gaz, électricité), les vérifications périodiques obligatoires sur les installations techniques, la téléphonie (internet, fixe) et sur l'entretien de l'installation chauffage et climatisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les sommes pour l'année 2023.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les sommes pour l'année 2023.

SUBVENTIONS

19. Demande de subvention DETR : déport des images du CSU vers la gendarmerie de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

Le projet de déport des images du CSU vers la gendarmerie de Roussillon, a un coût prévisionnel qui est estimé, sur la base d'un devis à 21 699,73 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES	TYPES D'AIDE	MONTANT	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS			
ETAT	DETR	10 849,86 €	50 %
REGION		6 509,92 €	30 %
AUTO FINANCEMENT			
Commune		4 339, 95 €	20 %
Total HT		21 699,73 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour le projet de déport des images du CSU vers la gendarmerie de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour le projet de déport des images du CSU vers la gendarmerie de Roussillon.

TRAVAUX

20. Approbation d'un projet d'investissement : rénovation de l'école maternelle des Ayencins et autorisation donnée au Maire pour demander des subventions

Modification de la délibération n°2022-02-15

M. Le Maire présente le sujet.

La rénovation de l'école maternelle des Ayencins est une priorité au vu de son état général, de sa désuétude et de son importance pour la vie du quartier des Ayencins.

Pour ces raisons, il convient de mettre en œuvre une opération ambitieuse qui consiste à :

- Rénovation totale de l'intérieur du bâtiment
- Création d'une extension afin de pouvoir accueillir les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire mais également pour pouvoir accueillir les activités du centre de loisirs et différents intervenants, éducateurs et représentants du monde socio-éducatif.

Afin de pouvoir présenter des demandes de subventions, un certain formalisme est attendu par les administrations et institutions recevant nos dossiers. Le document essentiel à la présentation d'une demande de subvention est la délibération de la collectivité adoptant l'opération et ses modalités de financement, en incluant les prestations intellectuelles

Le financement pour cette opération est proposé ci-dessous :

Coût de l'opération	1 962 300 € HT	
Etat -FSIL	20 %	400 000 €
Conseil Départemental	15 %	300 000 €
Conseil Régional	18 %	350 000 €
CAF	7 %	128 000 €
Ville du Péage de Roussillon	40 %	784 300 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- ***d'adopter l'opération globale de rénovation de l'école Maternelle des Ayencins ;***
- ***de valider les modalités de financement présentées, à savoir :***

Coût de l'opération	1 962 300 € HT	
Etat -FSIL	20 %	400 000 €
Conseil Départemental	15 %	300 000 €
Conseil Régional	18 %	350 000 €
CAF	7 %	128 000 €
Ville du Péage de Roussillon	40 %	784 300 €

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte l'opération globale de rénovation de l'école Maternelle des Ayencins ;**
- **valide les modalités de financement présentées, à savoir :**

Coût de l'opération	1 962 300 € HT	
Etat -FSIL	20 %	400 000 €
Conseil Départemental	15 %	300 000 €
Conseil Régional	18 %	350 000 €
CAF	7 %	128 000 €
Ville du Péage de Roussillon	40 %	784 300 €

21. Demande de subvention au Conseil Régional : médiathèque

Virginie MONTALON-GHEBBANO présente le sujet.

Le Maire expose que le projet de la médiathèque a un coût prévisionnel qui est estimé sur la base d'un avant-projet sommaire d'un montant de 3 000 000 d'euros.

Ce projet est susceptible d'une subvention de la Région dans le cadre de ses actions de soutien aux bibliothèques et aux affaires culturelles.

le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES	MONTANT	TAUX
FINANCEMENTS PUBLICS		
REGION	300 000 €	10 %
DEPARTEMENT	900 000 €	30 %
DRAC	1 200 000 €	40 %
AUTO FINANCEMENT		
Commune	600 000 €	20 %
TOTAL	3 000 000 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil régional pour le projet de la médiathèque.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte l'opération globale de rénovation de l'école Maternelle des Ayencins ;**
- **valide les modalités de financement présentées, à savoir :**

Coût de l'opération	1 962 300 € HT	
Etat -FSIL	20 %	400 000 €
Conseil Départemental	15 %	300 000 €
Conseil Régional	18 %	350 000 €
CAF	7 %	128 000 €
Ville du Péage de Roussillon	40 %	784 300 €

22. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec la société d'économie d'énergie – Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

M. Le Maire présente le sujet.

La société EDE dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE.

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles EDE et le Bénéficiaire collaborent dans le cadre de l'opération « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs & tertiaires » mise en place par le Ministère en charge de l'Energie au titre du dispositif des CEE, pour laquelle EDE est signataire de la Charte d'engagement « Coup de pouce

Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs & tertiaires». Le Bénéficiaire s'engage à prendre connaissance de la Charte d'engagement « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs & tertiaires » présentée en annexe n°4.

La signature, par les deux Parties, du présent Contrat intervient avant tout engagement du Bénéficiaire à réaliser les opérations d'économies d'énergie valorisables au titre de ce Contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la société EDE la convention partenariale pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la société EDE la convention partenariale pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

COMMERCANTS

23. Commission d'indemnisation des commerçants : indemnité du juge participant à cette commission. Monsieur Stéphane Morel ; Premier conseiller TA de Grenoble

Delphine ALBUS présente le sujet.

Afin de réunir la commission d'indemnisation et d'attribuer les indemnités, dans les meilleures conditions, il est recommandé de faire participer un représentant du TA à Grenoble, afin de rendre les décisions prises par la commission, totalement transparentes.

Compte tenu de la distance entre le Péage de Roussillon et Grenoble, ainsi que les frais occasionnés par le déplacement, ainsi que la ½ journée passée par M Morel, il est prévu de l'indemniser.

Cette indemnité qui inclut les frais de déplacement et le temps passé, constitue un forfait global, estimé à 382 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une indemnité de 382 euros au juge participant à la commission d'indemnisation des commerçants.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le versement d'une indemnité de 382 euros au juge participant à la commission d'indemnisation des commerçants.

24. Indemnisation des commerçants pour le préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux de la place Paul-Morand

Delphine ALBUS présente le sujet.

La délibération n°2022-11-69 a permis de mettre en place un dispositif d'indemnisation et a également créé une commission d'indemnisation.

Celle-ci s'est réunie le 13 décembre 2022. Une seconde vague d'indemnisation amiable est prévue le 12 avril 2023 qui se réunira dans les mêmes conditions afin d'analyser la part du préjudice subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement de la place Paul-Morand.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver pour la prochaine commission d'indemnisation la modification du montant global d'indemnisation passant de 85 000 euros à 100 000 euros.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve pour la prochaine commission d'indemnisation la modification du montant global d'indemnisation passant de 85 000 euros à 100 000 euros.

ECLAIRAGE PUBLIC

25. TE38 : Travaux sur réseaux d'éclairage public

Thierry DARBON présente le sujet.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 141 794 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 52 329 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **5 065 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **84 401 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 141 794 €

- Financements externes : 52 329 €

Participation prévisionnelle : 89 465 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- de prendre acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 5 065 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 84 401 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 141 794 €

- Financements externes : 52 329 €

Participation prévisionnelle : 89 465 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- de prendre acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 5 065 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 84 401 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS

26. Demande de garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat Opération Albizia / Contrat de prêt n°136290

*** Modification de la délibération n°2022-11-59 du 10/11/2022**

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon souhaite accorder sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136290 constitué de 2 lignes du prêt : Booster BEI et PHB 2.0.2020

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

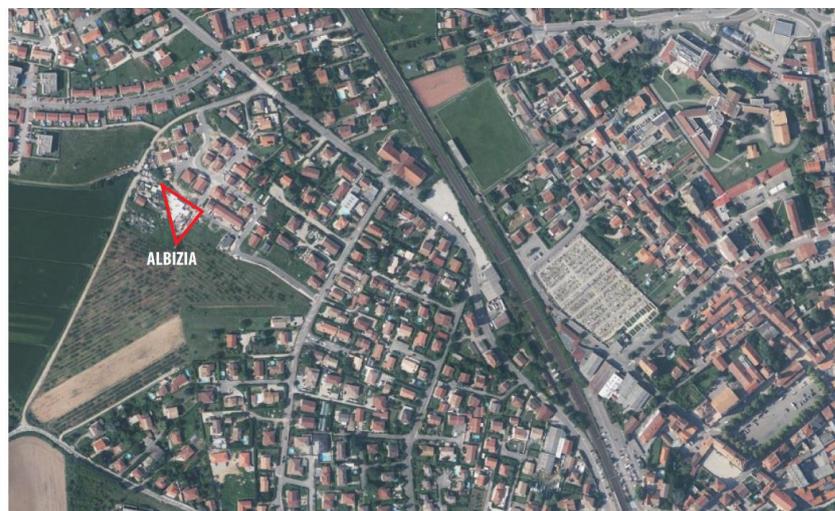
Ledit contrat est joint en annexe n°5 et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136290.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136290.

27. Demande de garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat Opération Albizia / Contrat de prêt n°136289

*** Modification de la délibération n°2022-11-58 du 10/11/2022**

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon souhaite accorder sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1765 029 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136289 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 147 268.85 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

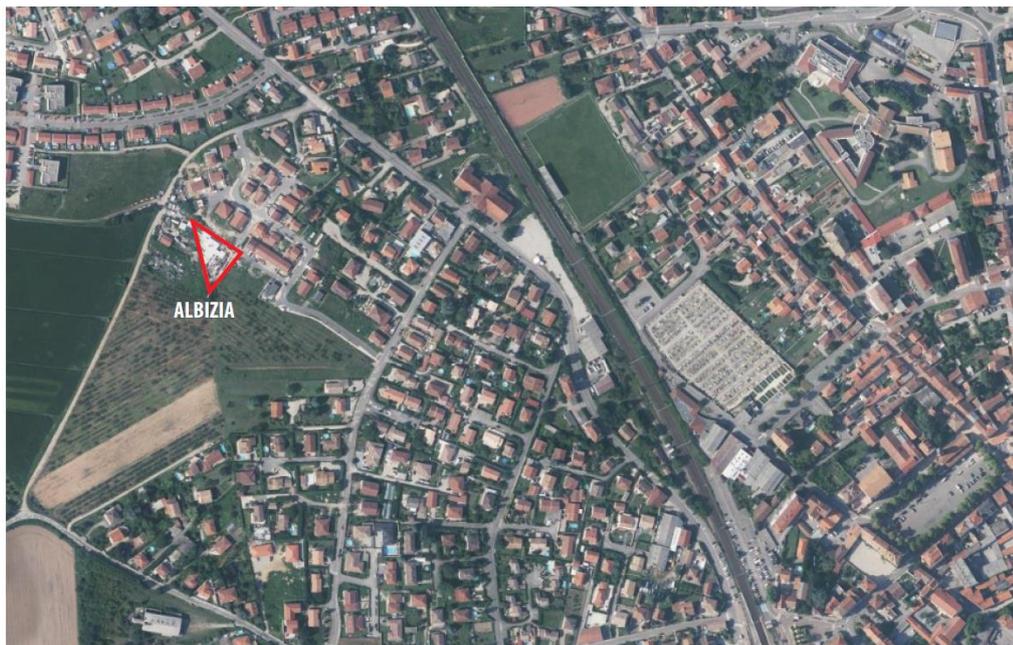
Ledit contrat est joint en annexe n°6 et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136289.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136289.

RESSOURCES HUMAINES

28. Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022

M. Le Maire présente le sujet.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

La loi ne prescrit pas de forme particulière.

Toutefois, une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, est juridiquement conseillée.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022.